PROVINCE DE NAMUR
Arrondissement de Philippeville

Walcourt, le 13.09.2021

WALCOURT
PORTE DES LACS

VILLE DE WALCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du 09.09.2021

Présents :
Mme Ch. Poulin – Bourgmestre – Présidente
MM. Ph. Bultot, S. Goffin, N. Preyat et M. Liessens – Echevins
M. C. Goblet – Directeur Général

Objet : Ordonnance de police réglementant la circulation et le stationnement à Gourdinne, rue Derrière l'Eglise pour des travaux de renforcement sous œuvre sur les bâtiments portant les numéros 8 et 8A par la société Techno Pieux du 15/09/2021 jusque fin des travaux (estimée à 6 semaines)
Réf : 1.811.122.53

Le Collège communal,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 130bis et 135§2 ;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à Gourdinne, rue Derrière l'Eglise pour des travaux de renforcement sous œuvre sur les bâtiments portant les numéros 8 et 8A par la société Techno Pieux du 15/09/2021 jusque fin des travaux (estimée à 6 semaines) ;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;

ORDONNE :

Art. 1 :
La société Techno Pieux est autorisée, moyennant un état des lieux avant et après les travaux, à enlever les filets d'eau et à effectuer des terrassements sur le domaine public à hauteur des bâtiments portant les numéros 8 et 8A à Gourdinne, rue Derrière l'Eglise et à placer des containers afin d'évacuer les déchets, du 15/09/2021 jusque fin des travaux.
L'autorisation est également conditionnée au respect des directives suivantes :
- Remise dans l'état initial comme rencontré avant l'ouverture du chantier suivant le Qualiroutes. Les mêmes matériaux d'origine devront être utilisés.
- Les travaux seront réalisés selon les règles de l'art, le Maître de l'Ouvrage sera tenu pour responsable de toute malfaçon.
- Si des problèmes de détériorations aux installations communales surviennent durant les travaux (égouttage, éléments linéaires, etc), prendre contact dans les plus brefs délais avec le service technique des Travaux, M. Larivière au 071/610.610 afin d'évaluer la situation et la bonne suite donnée aux réparations éventuelles.
- La sécurisation des chantiers est à charge du Maître de l'Ouvrage ; la Ville de Walcourt ne pouvant être

mise en cause en cas de manquement.

Art. 2 :
Ces travaux nécessiteront une fermeture de voirie à Gourdinne, rue Derrière l'Eglise du 15/09/2021 jusque fin des travaux avec placement de la signalisation suivante :
- A31, C3 avec additionnel « sauf riverains » « route de barrée à 70m » et F45, rue Derrière l'Eglise à son intersection avec la rue de Coumagne ;
- Sur barrière Nadar C3, « route barrée » et lampe de chantier rue Derrière l'Eglise à son intersection avec la rue Estraulette ;
- A hauteur des travaux, piétons traversez et E3 interdisant l'arrêt et le stationnement ;

La signalisation requise pour annoncer la présence d'un container sur la voie publique, est placée aux conditions :
- De prendre toutes les mesures utiles pour éviter les accidents ;
- De se conformer aux instructions qui lui seraient données par la police locale ;
- De laisser un passage pour piétons ;
- De ne pas faire du mortier sur la voie publique (trottoirs y compris) ;
- D'éviter toutes nuisances vis-à-vis des voisins (poussières) ;
- De nettoyer la chaussée à l'enlèvement du container ;
- D'afficher l'autorisation sur le container (ou bâtiment concerné) durant la présence du container sur la voie publique ;
- D'équiper le container de :
  - Une lampe clignotante ;
  - Un signal D1 (Flèche blanche dans un disque bleu) placé à 1,5 m de hauteur ;
  - Une lisse à bandes striées obliques de couleur rouge et blanche.

Art. 3 :
L'exécutant des travaux sera en outre tenu de distribuer un toute boîte aux riverains de la rue Derrière l'Eglise et de se conformer au schéma de signalisation prévu à l'A.G.W. du 16/12/2020 et au CCT Qualiroutes, portant la signalisation des chantiers.

Art. 4 :
La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de M. Romeo Giovanni, 0475/47.80.71, de la société Techno Pieux, conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 5 :
Les infractions aux dispositions de cette ordonnance seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 6 :
La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 7 :
La présente ordonnance sera en vigueur du 15/09/2021 jusque fin des travaux.

Art. 8 :
La présente ordonnance sera transmise au Service du Mémorial Administratif à Namur, à M. le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours Dinaphi, au service technique des Travaux et à la société Tehcno Pieux.

Par le Collège,

Le Directeur Général,

C. GOBLET

ADMINISTRATION COMMUNALE DE WALCOURT NAMUR

Pour la Bourgmestre, absente,
Le Bourgmestre faisant fonction,

Ph. BULTOT